

Concurrences

REVUE DES DROITS DE LA CONCURRENCE | COMPETITION LAW REVIEW

Livres

Concurrences N° 3-2019 | pp. 274-278

SOUS LA DIRECTION DE

Stéphane Rodrigues

stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr

Maître de conférences HDR École de droit de la Sorbonne (Université Paris I)

AVEC LA PARTICIPATION DE

Oles Andriychuk

oles.andriychuk@strath.ac.uk

Maître de conférences Université de Strathclyde

Arnaud Fournier

arnaud.fournier@consultantitrust.eu

Directeur Consultantitrust, Paris

Pradeep S. Mehta

psm@cuts.org

Secrétaire général CUTS International, Jaipur (India)

Thomas Moretto

t.moretto@univ-pau.fr

Doctorant en droit Pau droit public, Université de Pau et des Pays de l'Adour

Athanase Popov

athanase.popov@ec.europa.eu

Docteur en droit de l'Union et juriste Commission européenne, Luxembourg

SOUS LA DIRECTION DE

Stéphane Rodrigues

stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr

Maître de conférences HdR

École de droit de la Sorbonne
(Université Paris I)

AVEC LA PARTICIPATION DE

Oles Andriychuk

oles.andriychuk@strath.ac.uk

Maître de conférences

Université de Strathclyde

Arnaud Fournier

arnaud.fournier@consultantitrust.eu

Directeur

Consultantitrust, Paris

Pradeep S. Mehta

psm@cuts.org

Secrétaire général

CUTS International, Jaipur (India)

Thomas Moretto

t.moretto@univ-pau.fr

Docteur en droit

Pau droit public, Université de Pau
et des Pays de l'Adour

Athanase Popov*

athanase.popov@ec.europa.eu

Docteur en droit de l'Union et juriste

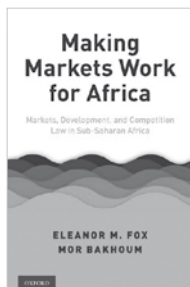
Commission européenne, Luxembourg

This section selects books on themes related to competition laws and economics.

This compilation does not attempt to be exhaustive but rather a survey of themes important in the area. The survey usually covers publication over the last three months after publication of the latest issue of Concurrences. Publishers, authors and editors are welcome to send books to stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr for review in this section.

Cette rubrique Livres recense et commente les ouvrages et autres publications en droit de la concurrence, droit & économie de la concurrence et en droit de la régulation. Une telle recension ne peut par nature être exhaustive et se limite donc à présenter quelques publications récentes dans ces matières. Auteurs et éditeurs peuvent envoyer les ouvrages à l'intention du responsable de cette rubrique : stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr

*Les opinions exprimées dans cette recension sont personnelles et n'engagent pas l'institution qui emploie l'auteur de celle-ci.



Making Markets Work for Africa. Markets, Development, and Competition Law in Sub-Saharan Africa

FOX Eleanor M. et
BAKHOUM Mor

Oxford University Press,
2019, 248 p.

Professor Eleanor Fox, who is very well known for her works linking competition policy to development issues and economic democracy, has come up with yet another gem in the form of a book titled *Making Markets Work for Africa* published by Oxford University Press. Her worthy co-author Mor Bakhoun, a Senegalese, brings in the desirable native perspectives. The book presents a comprehensive analysis of the use of (or way to use) competition policy and law in removing barriers and obstructions in markets that hurt people most as well as optimise upon opportunities that can help the people most, in Sub-Saharan Africa.

I feel very happy to write this review as we were able to impress upon Eleanor, during the course of our long friendship, of the value of equity in pursuing competition policies in developing countries rather than efficiency alone. This was done by engaging with her on several of our competition research projects, which she has kindly acknowledged. However, what she and Mor have missed is the reference and inputs from our detailed research work that we have done in Sub-Saharan Africa during the 2000 to 2016 and that Eleanor was engaged in the same through review and participation in several project meetings. However, the book is rich in its analysis and presentation.

More a story than a typical research report, the book vividly explains with the help of actual examples how to pursue “public interest” in a market economy and how to balance “efficiency” and “equity” using competition tools. The aim is to steer a market economy such that in addition to it being fair, it ends up providing opportunities for disadvantaged sections of society to be an active player in such economies and benefiting poor consumers.

Despite being resource constrained, some African competition agencies have shown significant maturity in their pronouncements and advocacy efforts in promoting competition, which in turn proved quite beneficial to the common people and economy as a whole.

For instance, the Kenyan competition authority's dealing with the payment sector after M-Pesa became a big hit among masses, resulted in non-discrimination and promoted interoperability with rivals in the sector—a status that even many developed countries have not yet achieved. Similarly,

the Tanzanian authority's successful activism against their own government's protectionist measures in cement sector not only benefited common citizens, but also resulted in boosting the job-intensive construction sector and national economy as a whole.

By categorising Sub-Saharan African countries into various clusters, based on their level of development, Eleanor and Mor, in this book, have presented a good template to find solutions for market restraints that are typical of a given cluster. The book clearly refrains from providing one-size-fits-all solution, and recommends a bottoms-up approach (or roots-up, as the authors put it) that is sensitive to the socio-economic concerns of an economy.

In that sense, the book is a must for high-level policy makers, and policy influencers, of low- and middle-income countries, in order for them to draw an effective development roadmap ushering higher growth along with equity. The book can also be insightful for policy researchers in the developed world who are grappling to find solution to increasing inequality in their own societies. Many potential investors in Sub-Saharan Africa can also learn in order to design their business strategies. The competition authorities in the developed world, who are under attack due to growing concentration in their economies, are also likely to get useful leads from this book.

The book is not merely for “making markets work,” but for “making markets work *for* people” and for inducing “inclusiveness” in a market economy.

P. S. M.



The Shaping of EU Competition Law

IBÁÑEZ COLOMO Pablo

Cambridge University
Press, 2018, 384 p.

This book offers an original, scrupulously elaborated, nuanced and thought-provok-

ing institutional theory of EU competition law. The main hypothesis of the book derives from US institutionalist scholars, examining how the architecture of US anti-trust procedural rules influences its substantive aspects. Obviously the EU, being a fairly unique polity and having a quite specific institutional design, also offers a fruitful soil for the institutionalist theory, and Colomo asks this question explicitly. The main value of the book, however, is not in a meticulous extrapolation of the methodology from the US to EU context, but in the way in which this extrapolation is done.

Essentially, the book offers a new perspective on the evolution and functioning of EU substantive competition rules, combining thorough analysis of landmark cases with an original institutional method. The emphasis is made not on the impact the substantive rules have on institutions, but conversely, on whether, and how, the institutional design shapes the law. The author discusses in this respect some quite obvious instances of Commission's discretion in selecting cases, its expert status and (de facto) exclusive competences qua the guarantee of consistency, and its wide enforcement, investigation and decision-making competences as a potential threat to the rule of law. He argues though that such an almost stereotypic view requires deeper, more conceptual study, and offers an analytical framework for it. Also the author disentangles concerns about due process in competition proceedings from a reductionist ECHR-compatibility test, developing a much more nuanced, competition-focused, institutionalist dimension of the issue.

One of the main objectives of the book is to analyse “*how the Commission interprets and enforces EU competition law provisions* (...) [asking inter alia] *whether the Commission shapes provisions broadly or narrowly, and how it engages with the case law and with mainstream economic theory.*” It also looks at how EU courts react to these Commission choices. The author explicitly distances himself from a broader policy discussion, focusing exclusively on the juristic aspects of the problem; he offers a scrupulous positive and not an ideological normative analysis. Finally, for the same reason, the book does not address factual and procedural aspects of the cases, focusing on substantive analysis.

A very important and very ambitious goal of the book is in offering a “comprehensive approach” to the case study. The author observes and fiercely criticises a popular trend of eclectically choosing a handful of cases in support of some normative or positive position. Such academic opportunism is misleading as the real value of EU antitrust jurisprudence cannot be explicated without a systematic study of cases on the relationship between them — this endeavour being precisely what the author denominates a “comprehensive approach,” fed by the author’s encyclopaedic knowledge of competition case law and unique database on the activity of the Commission and the EU courts, as well as related statistical information. The entirety of Part II—the biggest part of the book—is dedicated to the analysis of this empirical data; with Part I addressing the theory and Part III the implications.

The book offers an alternative outlook on the evolution and the main principles of the functioning of EU competition law, developing its own terminology and taxonomy. It is a very thoughtful and fruitful reading for those interested in theoretical studies on the doctrinal development of EU competition law. It will be of particular interest to those with advanced knowledge of EU competition case law; it assumes at least some minimum a priori background understanding of landmark cases. The book is dense and very thoroughly elaborated. It is hard to imagine how the reader could benefit by reading randomly only selective chapters—it requires a holistic, cross-referential studying. It can be highly recommended to those who can allocate a couple of evenings for diligent, discursive, uninterrupted reading.

Colomo belongs to the rare cohort of competition thinkers who can be labelled “competition law polymaths.” His academic background is an example of successful symbiosis of the doctrinal, case-law focused school of the College of Europe with the more peripatetic, discursive thinking of the European University Institute. The book is a harmonious combination of both.

O. A.



Les inspections de concurrence des autorités françaises

JALABERT-DOURY Nathalie

Concurrences/Mayer Brown, avant-propos de Laurence Idot, préface de André Marie, 2019, 208 p.

Nathalie Jalabert-Doury livre ici une version entièrement refondue et mise à jour de son ouvrage portant sur les inspections de concurrence. Il est désormais divisé en deux volumes, le premier portant sur les inspections de concurrence des autorités françaises, le second – à paraître – portant sur les inspections de concurrence des autorités européennes.

Cet ouvrage constitue l'étude la plus aboutie sur les enquêtes de concurrence en France, étudiant successivement les inspections lourdes de concurrence, les enquêtes pénales et les inspections simples. L'ouvrage est à jour des derniers développements de la matière, en particulier ceux relatifs à la question pénale.

Nathalie Jalabert-Doury offre au lecteur des développements théoriques de grande qualité ainsi qu'une grande somme d'exemples issue de son expérience quotidienne.

Cet ouvrage, conçu comme un véritable guide pratique, est utile aussi bien pour les juristes d'entreprises confrontés à l'éventualité d'une enquête de concurrence, pour les avocats désirant assister leurs clients que pour les universitaires et étudiants soucieux d'étudier la procédure devant les autorités françaises de concurrence.

T. M.



Enforcing European Competition Law through Leniency Programmes in the Light of Fundamental Rights, with an Overview of the US Leniency Programme

SALEMME Emma

Nomos, Luxembourg Legal Studies, University of Luxembourg, Faculty of Law, Economics and Finance (éd.), Volume 18, 2019, 438 p.

L'ouvrage recensé est issu d'une thèse soutenue en 2018 à l'Université du Luxembourg, sous la direction du professeur Jörg Gerkrath. Il complète la série d'études récentes disponibles sur le respect des droits fondamentaux dans le cadre de la répression des ententes (v. not. : Andreas Scordamaglia-Tousis, *EU Cartel Enforcement: Reconciling Effective Public Enforcement with Fundamental Rights*, Kluwer Law International, 2013 ; et, plus récemment : Baskaran Balasingham, *The EU Leniency Policy: Reconciling Effectiveness and Fairness*, Kluwer Law International, 2017, recensée pour *Concurrences* en février 2018). L'ouvrage s'intéresse plus particulièrement à l'application du droit de la concurrence par le truchement des programmes de clémence à la lumière des droits fondamentaux.

Tout comme la thèse de Baskaran Balasingham, celle d'Emma Salemma s'appuie sur le présupposé selon lequel les ententes sont un mal absolu qu'il faut à tout prix éradiquer. Cette idée aurait pu être nuancée en se demandant s'il est possible que les relations économiques soient entièrement exemptes d'ententes. Par ailleurs, on aurait pu se demander si la politique de clémence ne constitue pas, indirectement, une incitation à la délation (plutôt qu'à la confession) en ce qui concerne les entreprises ayant participé à l'entente. N'est-il pas plus logique, en dépit des difficultés probatoires, de réprimer les ententes en empêchant qu'elles ne surviennent en toute hypothèse plutôt

qu'en incitant les participants à les dénoncer ? La thèse n'aborde pas ces questions. Pour se démarquer de l'étude menée à bien par Baskaran Balasingham, Emma Salemm explique que celle-ci omet d'examiner la question des demandes de clémence introduites sous l'empire de plusieurs ordres juridiques (le problème du guichet unique), de même que la proposition de directive sur le réseau européen de la concurrence (dite "REC +"), désormais adoptée en tant que directive (UE) 2019/1 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 visant à doter les autorités de concurrence des États membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur.

L'approche d'Emma Salemm est empirique et comparative, fondée sur une analyse de la pratique de l'application du système des demandes de clémence, sans passer en revue l'ensemble de la doctrine spécialisée. Pour l'essentiel, l'étude se fonde sur les programmes de clémence nationaux eux-mêmes, ainsi que sur les réponses apportées par 21 autorités nationales de concurrence à un questionnaire élaboré par Emma Salemm, interrogeant celles-ci sur la portée du programme de clémence national, sur le niveau de preuve requis pour l'immunité et sur la réduction d'amendes.

L'étude du droit comparé amène l'auteur à se pencher sur le droit américain, qui lui permet de conclure que le droit européen de la concurrence est mis en œuvre de façon plus uniforme qu'entre les différents États fédérés des États-Unis d'Amérique. On apprend qu'au sein de l'UE, le *public enforcement* prédomine, là où c'est le *private enforcement* qui prévaut aux États-Unis.

L'ouvrage recensé ne manquera pas d'intéresser les universitaires, les praticiens et les étudiants en droit qui découvrent le droit des ententes.

A. P.



L'innovation prédatrice en droit de la concurrence

SCHREPEL Thibault

Bruylant, préface de Philippe Aghion, 2018, 680 p.

Voici un ouvrage – il faut le mentionner – qui non seulement est extrêmement pragmatique dans son approche juridique mais se permet aussi d'être extrêmement innovant par la pensée globale du problème, l'analyse juridique, la démonstration et l'audace des solutions !

De quoi parlons-nous : d'innovation et de droit de la concurrence¹.

Depuis J. Schumpeter (*Capitalism, Socialism and Democracy*, 1942), on sait que chaque nouvelle innovation est censée grignoter et, à terme, pouvoir détruire la rente de "monopole" que détiennent les monopoleurs en place qui, eux, n'ont aucun intérêt à risquer des changements radicaux par le biais de nouvelles innovations ! De telles innovations permettraient donc une certaine dynamique concurrentielle sur un secteur donné. C'est la théorie classique sur laquelle se base une partie non négligeable des principes du droit de la concurrence (en particulier le droit des concentrations et des abus de position dominante).

En revanche, ce que l'on a parfois plus de mal à saisir (et ce que l'on n'ose pas toujours plaider devant les autorités de régulation), c'est que trop de concurrence tue les espoirs d'une rente d'innovation (à tout le moins de profits d'innovation) et donc... tue l'envie des entreprises d'innover. C'est ce qu'a tenté de démontrer par exemple l'équipe de P. Aghion dans son étude *Competition and Innovation: An Inverted-U Relationship* (*Quarterly Journal of Economics*, vol. 120, n° 2, 2005, pp. 701-728). Trop de concurrence sur un marché serait donc contre-productif (si l'on peut se permettre un tel raccourci) et finalement préjudiciable aux consommateurs finaux. C'est parfois ce que l'on constate lors des débats sur les brevets dits "FRAND".

Ici nous serions tentés de conclure – à dessein – et de façon relativement abrupte qu'il s'agit néanmoins de "réelles innovations".

De quoi traite l'ouvrage qui fait l'objet de cette recension ? D'innovation prédatrice et de droit de la concurrence !

C'est un nouveau type d'innovations. Contrairement à celles qui sont bien "réelles", ces innovations prédatrices ne seraient que des "innovations d'éviction ou de discrimination" envers les concurrents.

Il s'agirait de "fausses innovations" qui, volontairement, vont entraîner (voire "permettre") l'altération d'un ou plusieurs éléments techniques d'un produit afin de restreindre ou éliminer la concurrence. Il peut aussi s'agir par exemple de "pratiques post-innovation" qui interviennent une fois un produit mis sur le marché.

L'innovation, au sens où les économistes et même les ingénieurs peuvent l'entendre, pourrait donc parfois ne pas être techniquement réelle² mais n'être qu'une forme de stratégie anticoncurrentielle.

L'auteur prend un certain nombre d'exemples qui permettent de confirmer les intuitions que nous pouvons avoir à ce sujet : le système d'exploitation Windows® de Microsoft®. Dans les pays de droit civil comme la France le symbole ® n'a pas de caractère obligatoire pour un tiers qui cite une marque dans un texte. Sur cette plateforme Windows "de base"³, les utilisateurs viennent souvent ajouter des logiciels compatibles, comme par exemple des logiciels de retouche photographiques, de CRM ou de comptabilité.

L'innovation prédatrice, par conséquent, consisterait pour Microsoft® à faire évoluer son Windows® pour y intégrer des modifications, le tout sous couvert d'innovation pour l'utilisateur final ; mais si cette modification "innovante" entraîne la fin de la compatibilité ou la dégradation des logiciels présents avant ladite modification, ces derniers risquent alors d'être "évincés" du système ou même discriminés "techniquement" et en faveur d'autres produits concurrents (y compris ceux de Microsoft). Il peut en aller de même si une entreprise change par exemple la connectique de ses ordinateurs.

À propos de la partie introductive

Dans cette partie de l'ouvrage, l'auteur fait état des pratiques d'innovation prédatrice qui existent mais aussi des quelques classifications qui ont pu être proposées à leur égard. Il propose ensuite de rationaliser toutes ces classifications et les regroupe de façon plus claire : d'un côté les pratiques d'innovation prédatrice *via* la modification d'une plateforme et de l'autre les pratiques d'innovation prédatrice *via* la modification de la conception technique d'un produit.

¹ À ce sujet, v. la récente recension et les commentaires de Stéphane Rodrigues, *The Roles of Innovation in Competition Law Analysis*, P. Nihoul, P. Van Cleynenbreugel (dir.), février 2019, *Concurrences* n°1-2019, art. n° 89473, p. 246.

² Immédiatement on est tenté de penser aux détails du cartel Phœbus de 1924, qui visait un tel type de modifications techniques.

³ Système qui, nous le rappelons, est juridiquement une plateforme tout comme l'est le système d'exploitation mobile iOS d'Apple®. Sur ces points, v. aussi p. ex. Plateformes électroniques et droit de la concurrence du Séminaire "Économie et droit de la concurrence" avec Brice Aillibert (DG COMP) et Etienne Pfister (Autorité de la concurrence) organisé par la Revue *Concurrences* en date du 11 septembre 2018.

C'est, là encore, extrêmement pragmatique pour un praticien du droit et ne sacrifie jamais la rigueur juridique que l'on est en droit d'attendre d'un tel ouvrage.

Il explique ensuite qu'un concept juridique clair "d'innovation prédatrice" va permettre de dénoncer des pratiques qui, ayant l'apparence de "réelles innovations", sont en réalité des "stratégies anticoncurrentielles" qui ont pour objectif d'éliminer la concurrence sans pour autant être réellement bénéfiques aux consommateurs finaux sur le moyen ou le long terme.

L'auteur fait cependant l'amer constat que ce concept d'innovation prédatrice, qui est pourtant d'une actualité criante, se couple d'un silence assourdissant de la doctrine juridique européenne. Il ajoute à ce constat une position tranchée qui fait la saveur de l'ouvrage : le droit de la concurrence actuel n'est (qui plus est) pas adapté pour lutter efficacement contre ces nouvelles pratiques d'innovation prédatrice.

Il va donc proposer des solutions juridiques innovantes (c'est le cas de le dire) d'amélioration dans la seconde partie de son ouvrage ("Partie II. De l'application d'un test dédié aux pratiques d'innovation prédatrice").

Mais avant d'en arriver là, il va nous expliquer de manière très efficace ce que sont exactement ces innovations prédatrices et toutes les formes qu'elles peuvent prendre ("Partie I. De la nécessité de filtrer les potentielles pratiques d'innovation prédatrice").

Selon l'auteur, l'enjeu et l'objectif d'un tel ouvrage sont de faire prendre conscience et comprendre à tous (juridictions, autorités de régulation, avocats, juristes, etc.) cette notion – ce concept d'innovation prédatrice – ainsi que les conséquences juridiques qui s'y rattachent. Cela passe également et nécessairement par la reconnaissance juridique de ce nouveau type de pratiques anticoncurrentielles.

En effet, son inquiétude est qu'à défaut les autorités de régulation ainsi que les juridictions chargées de ces dossiers ne permettent, non seulement, de trop nombreuses violations du droit de la concurrence au détriment des entreprises réellement innovantes mais ne sanctionnent également, à outrance, des entreprises réellement innovantes qui n'avaient pas d'objectifs d'éviction ou de discrimination anticoncurrentiels.

Les formes de l'innovation prédatrice et ses clés analytiques

La première partie de cette étude est consacrée à l'analyse de l'applicabilité du droit de la concurrence aux pratiques d'innovation prédatrice. Il s'agit, en d'autres termes, d'appréhender les effets supposés des différentes pratiques de sorte que le droit de la concurrence ne trouve à s'appliquer que lorsque nécessaire.

C'est à ce stade de l'ouvrage que les différentes stratégies d'innovation prédatrice sont analysées (et de manière très limpide).

Plus loin, l'auteur prend soin de préciser que l'innovation prédatrice est bien un concept global qui s'applique à tout type de marché. C'est cependant sur les marchés liés aux nouvelles technologies que la pratique d'innovation prédatrice risque d'être le plus utilisée, car ce secteur a une particularité : il revêt souvent des marchés "winner-takes-all"⁴. Dès lors, et dans ce cas de figure, l'utilisation d'innovations prédatrices permettrait d'accélérer ce processus au détriment des concurrents et des consommateurs finaux⁵!

C'est la raison pour laquelle l'auteur prend soin de détailler dans plusieurs chapitres ces problématiques.

Le juriste ressort de la lecture de cette première partie avec une nouvelle question : "Mais alors, si c'est avéré, est-ce que les autorités et les juges ne devraient pas appliquer à ces pratiques une illégalité *per se* ; au motif qu'elle serait trop difficile à évaluer⁶?"

L'auteur prend une fois de plus position et plaide plutôt pour l'utilisation de la *rule of reason* à ces pratiques... mais il va plus loin dans son ouvrage et ne se contente pas d'une telle réponse. Il propose de structurer cette *rule of reason* en y intégrant plusieurs filtres (ce qu'il appelle une règle de raison structurée). Et c'est l'objet de la seconde partie de son ouvrage.

La création d'un test spécifiquement dédié aux pratiques d'innovation prédatrice

À cet égard, deux tests peuvent selon lui être utilisés afin d'évaluer efficacement les pratiques d'innovation prédatrice : le test de l'efficacité et le test de l'absence de justification économique. Après les avoir expliqués, l'auteur souligne à quel point le second est particulièrement adapté à ce type de pratiques.

Le test dit "de l'absence de justification économique" (ou "critère de la raison économique") repose sur l'idée simple qu'une pratique doit être considérée comme étant anticoncurrentielle dès lors qu'elle ne fait sens économiquement qu'en raison de sa tendance à éliminer ou restreindre la concurrence. On découvrira alors dans l'ouvrage quatre étapes pour une telle analyse.

Si nous avons entre les mains un ouvrage purement théorique, l'auteur aurait pu s'arrêter à ce stade, mais cet ouvrage est fondamentalement orienté vers la mise en œuvre concrète des théories proposées ainsi que la démonstration "sur pièce", pourrions-nous dire, de ces théories.

Il s'attache à nous démontrer (par le biais d'une étude de l'ensemble des affaires les plus significatives en la matière) que le test qui est proposé est bien celui qui est le plus efficace et le plus efficient. Devant l'ampleur d'une telle démonstration, l'auteur ne recule pas et analyse toutes ces affaires les unes après les autres.

Nous voici donc plongés (avec délectation) dans les célèbres affaires *IBM* (1979), *Berkey Photo cl Eastman Kodak* (1979), *Microsoft* (2001)⁷, *Microsoft* (2004)⁸, *C.R. Bard cl M3 Systems* (1998), *Allied Orthopedic Appliances cl Tyco Health Care* (2010), *HDC Medical cl Minntech Corporation* (2007), *Intel* (2010) devant la FTC ainsi que *iPod* et *iTunes* (2014).

Le rédacteur de l'ouvrage estime néanmoins que l'analyse qu'il fait ne saurait être complète sans une étude des sanctions que les juridictions et autorités devraient dès lors imposer aux entreprises ayant mis en œuvre des pratiques d'innovation prédatrice.

Il propose donc (dans un premier temps) la création d'un nouveau mécanisme de réduction de sanction. Selon lui, en effet, la prise en compte de l'investissement dans la R&D doit être un facteur atténuant dans le calcul de la sanction en matière d'innovation prédatrice et, plus largement, dans le calcul de toutes les sanctions des entreprises innovantes.

4 V. p. ex. Innovation economics for antitrust lawyers – 3rd annual conference organised by Concurrences Review in partnership with King's College London.

5 Ce qui fait particulièrement écho aux échanges qui ont eu lieu lors de la conférence et des workshops de l'OCDE à ce sujet en juin 2019 : Conference on Competition and the Digital Economy.

6 Alors même, rappelons-le, que normalement la légalité *per se* n'a pas pour objet de "faciliter" les procédures des autorités.

7 Son "volet" nord-américain.

8 Son "volet" européen.

Bien évidemment, il reconnaît (dans un second temps) que ces pratiques d'innovation prédatrice doivent être néanmoins punies. Il estime alors que deux points méritent particulièrement d'être débattus et c'est ce qu'il fait dans son ouvrage : d'un côté, la nécessité d'intégrer l'innovation lors du calcul de la sanction et, de l'autre, le bien-fondé des décisions imposant l'accès aux infrastructures d'une entreprise dominante dans le cadre de ces marchés.

L'auteur conclut sur des propositions de réformes et de modifications du droit de la concurrence actuel. Il détaille d'ailleurs avec vigueur ses propositions en matière d'innovation prédatrice *stricto sensu* mais aussi (et surtout dirons-nous) en matière de marchés liés aux nouvelles technologiques. Subtilité qu'il a su entretenir durant toute la démonstration qu'il a voulu nous faire partager en publiant ce livre.

A. F.

À SIGNALER



Transparency in EU Procurements. Disclosure Within Public Procurements and During Contract Execution

HALONEN Kirsi-Maria, CARANTA Roberto et SANCHEZ-GRAELLS Albert (dir)

Elgar Publishing, 2019, 352 p.



Le low cost

COMBE Emmanuel

La Découverte, collection Repères, no 571, 2019, 128 p.

Nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour, de l'ouvrage de référence du professeur Combe sur l'économie du *low cost*. À partir d'une approche sectorielle (transport aérien), l'auteur explique comment le *low cost* s'est diffusé dans l'économie, en faisant émerger de nouveaux comportements de consommation et en suscitant

la controverse sur la qualité des produits/services offerts et sur l'emploi.

S. R.



Aides d'État

DONY Marianne

Larcier, 2019, 444 p.

On ne présente plus le professeur Dony, spécialiste notamment du droit des aides d'État de l'Union européenne. Dans une approche résolument pédagogique, son nouvel ouvrage présente à la fois les règles de fond (notion d'aide d'État, dérogations à l'incompatibilité des aides) et les règles de procédure (devant la Commission et devant les juges nationaux et de l'Union) découlant du régime institué par les articles 107 à 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

S. R.

Concurrences est une revue trimestrielle couvrant l'ensemble des questions de droits de l'Union européenne et interne de la concurrence. Les analyses de fond sont effectuées sous forme d'articles doctrinaux, de notes de synthèse ou de tableaux jurisprudentiels. L'actualité jurisprudentielle et législative est couverte par onze chroniques thématiques.

Editoriaux

Jacques Attali, Elie Cohen, Claus-Dieter Ehlermann, Jean Pisani Ferry, Ian Forrester, Eleanor Fox, Douglas H. Ginsburg, Laurence Idot, Frédéric Jenny, Arnaud Montebourg, Mario Monti, Gilbert Parleani, Jacques Steenbergen, Margrethe Vestager, Bo Vesterdorf, Denis Waelbroeck, Marc van der Woude...

Interviews

Sir Christopher Bellamy, Lord David Currie, Thierry Dahan, Jean-Louis Debré, Isabelle de Silva, François Fillon, John Fingleton, Renata B. Hesse, François Hollande, William Kovacic, Neelie Kroes, Christine Lagarde, Johannes Laitenberger, Emmanuel Macron, Robert Mahnke, Ségolène Royal, Nicolas Sarkozy, Marie-Laure Sauty de Chalon, Tommaso Valletti, Christine Varney...

Dossiers

Jacques Barrot, Jean-François Bellis, David Bosco, Murielle Chagny, John Connor, Damien Gérardin, Assimakis Komninos, Christophe Lemaire, Ioannis Lianos, Pierre Moscovici, Jorge Padilla, Emil Paulis, Robert Saint-Esteben, Jacques Steenbergen, Florian Wagner-von Papp, Richard Whish...

Articles

Guy Canivet, Emmanuelle Claudel, Emmanuel Combe, Thierry Dahan, Luc Gyselen, Daniel Fasquelle, Barry Hawk, Nathalie Homobono, Laurence Idot, Frédéric Jenny, Bruno Lasserre, Luc Peeperkorn, Anne Perrot, Nicolas Petit, Catherine Prieto, Patrick Rey, Joseph Vogel, Wouter Wils...

Pratiques

Tableaux jurisprudentiels : Actualité des enquêtes de concurrence, Contentieux indemnitaire des pratiques anticoncurrentielles, Bilan de la pratique des engagements, Droit pénal et concurrence, Legal privilege, Cartel Profiles in the EU...

International

Belgium, Brésil, Canada, China, Germany, Hong-Kong, India, Japan, Luxembourg, Switzerland, Sweden, USA...

Droit & économie

Emmanuel Combe, Philippe Choné, Laurent Flochel, Frédéric Jenny, Gildas de Muizon, Jorge Padilla, Penelope Papandropoulos, Anne Perrot, Nicolas Petit, Etienne Pfister, Francesco Rosati, David Sevy, David Spector...

Chroniques

ENTENTES

Ludovic Bernardeau, Anne-Sophie Choné Grimaldi, Michel Debroux, Etienne Thomas

PRATIQUES UNILATÉRALES

Laurent Binet, Frédéric Marty, Anne Wachsmann

PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES

Frédéric Buy, Valérie Durand, Jean-Louis Fourgoux, Rodolphe Mesa, Marie-Claude Mitchell

DISTRIBUTION

Nicolas Ereseo, Dominique Ferré, Didier Ferrier, Anne-Cécile Martin

CONCENTRATIONS

Jean-François Bellis, Olivier Billard, Jean-Mathieu Cot, Ianis Girgenson, Sergio Sorinas, David Tayar

AIDES D'ÉTAT

Jacques Derenne, Bruno Stromsky, Raphaël Vuitton

PROCÉDURES

Pascal Cardonnel, Alexandre Lacresse, Christophe Lemaire

RÉGULATIONS

Orion Berg, Hubert Delzangles, Emmanuel Guillaume

MISE EN CONCURRENCE

Bertrand du Marais, Arnaud Sée

ACTIONS PUBLIQUES

Jean-Philippe Kovar, Francesco Martucci, Stéphane Rodrigues

DROITS EUROPÉENS ET ÉTRANGERS

Walid Chaiehloudj, Sophie-Anne Descoubes, Marianne Faessel, Pierre Kobel, Silvia Pietrini, Jean-Christophe Roda, François Souty, Stéphanie Yon-Courtin

Livres

Sous la direction de Stéphane Rodrigues

Revue

Christelle Adjémian, Mathilde Brabant, Emmanuel Frot, Alain Ronzano, Bastien Thomas

> Abonnement Concurrences +

Devis sur demande
Quote upon request

Revue et Bulletin: Versions imprimée (Revue) et électroniques (Revue et Bulletin) (avec accès multipostes pendant 1 an aux archives)
Review and Bulletin: Print (Review) and electronic versions (Review and Bulletin)
(unlimited users access for 1 year to archives)

Conférences: Accès aux documents et supports (Concurrences et universités partenaires)
Conferences: Access to all documents and recording (Concurrences and partner universities)

Livres: Accès à tous les e-Books
Books: Access to all e-Books

> Abonnements Basic

HT
Without tax

TTC
Tax included

e-Bulletin e-Competitions | e-Bulletin e-Competitions

- | | | |
|--|----------|----------|
| <input type="checkbox"/> Version électronique (accès monoposte au dernier N° en ligne pendant 1 an, pas d'accès aux archives)
<i>Electronic version (single user access to the latest online issue for 1 year, no access to archives)</i> | 785,00 € | 942,00 € |
|--|----------|----------|

Revue Concurrences | Review Concurrences

- | | | |
|--|----------|----------|
| <input type="checkbox"/> Version électronique (accès monoposte au dernier N° en ligne pendant 1 an, pas d'accès aux archives)
<i>Electronic version (single user access to the latest online issue for 1 year, no access to archives)</i> | 565,00 € | 678,00 € |
| <input type="checkbox"/> Version imprimée (4 N° pendant un an, pas d'accès aux archives)
<i>Print version (4 issues for 1 year, no access to archives)</i> | 615,00 € | 627,92 € |

Renseignements | Subscriber details

Prénom - Nom | *First name - Name*

Courriel | *e-mail*

Institution | *Institution*

Rue | *Street*

Ville | *City*

Code postal | *Zip Code* Pays | *Country*

N° TVA intracommunautaire | *VAT number (EU)*

Formulaire à retourner à | Send your order to:

Institut de droit de la concurrence
68 rue Amelot - 75011 Paris - France | webmaster@concurrences.com

Conditions générales (extrait) | Subscription information

Les commandes sont fermes. L'envoi de la Revue et/ou du Bulletin ont lieu dès réception du paiement complet. Consultez les conditions d'utilisation du site sur www.concurrences.com ("Notice légale").

Orders are firm and payments are not refundable. Reception of the Review and on-line access to the Review and/or the Bulletin require full prepayment. For "Terms of use", see www.concurrences.com.

Frais d'expédition Revue hors France 30 € | 30 € extra charge for shipping Review outside France